

ACTES TEMPORAIRES, ETC.—(*Continuation.*)

Règne et Chapitre.	Titre de l'Acte.	Durée.
9 Vict. 12	Acte pour remédier à certaines défectuosités dans l'enregistrement des titres dans le comté de Hastings, dans le Haut-Canada.—Amendé par 10 et 11 Vict., c. 38. La période fixée pour recevoir les sommaires etc., en vertu de ces actes est étendue actuellement par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
9 Vict. 30	Acte pour continuer et amender les lois de banque-route maintenant en force en cette province.—Cet acte amende 7 Vict., c. 10 ; et les deux actes sont continués par 20 Vict., c. 16 pour certains cas seulement, jusqu'au.....	1er janv. 1858, etc.
9 Vict. 38	Acte pour autoriser les commissaires chargés pour s'enquérir de certaines matières qui concernent les affaires publiques à recevoir les témoignages sous serment.—Continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au..	1er janv. 1858, etc.
9 Vict. 115	Acte pour incorporer "La banque des marchands."—Acte à être en force jusqu'au.....	1er juin. 1862, etc.
10 et 11 Vict. 1	Acte pour étendre les pouvoirs de la Maison de la Trinité de Montréal, dans certains cas où la saine publique de la cité peut être mise en danger.—Cet acte aurait expiré le 9 novembre 1847, mais il a été remis en vigueur et continué temporairement par 11 Vict., c. 3, jusqu'au 1er juillet 1848 ; il a été de nouveau continué par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.	1er janv. 1858, etc.
10 et 11 Vict. 20	Acte pour amender, expliquer et continuer l'acte passé dans la septième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte pour empêcher d'obstruer "les rivières et les ruisseaux du Haut-Canada."—Cet acte amende 7 Vict., c. 36, et ces deux actes sont expliqués et amendés par 14 et 15 Vict., c. 123, et tous trois sont continués par 20 Vict., c. 16, jusqu'au	1er janv. 1858, etc.
18 et 11 Vict. 38	Acte pour changer et amender l'acte intitulé : "Acte "pour remédier à certaines défectuosités dans "l'enregistrement des titres dans le comté de "Hastings dans le Haut-Canada."—Le temps fixé par cet acte pour l'enregistrement de certains sommaires, etc., est prolongé par 20 Vict., c. 16, jusqu'au.	1er janv. 1858, etc.
10 et 11 Vict. 113	Acte pour incorporer la banque du district de Québec. A être en force jusqu'au.....	1er juin. 1862, etc.
10 et 11 Vict. 114	Acte pour augmenter le fonds social de la banque de Québec, et pour amender en partie l'acte qui prolonge la charte de la dite banque.—Cet acte prolonge l'ordonnance du conseil spécial, B.C., 2 Vict., (3) c. 24, et aussi l'acte du Canada, 4 et 5 Vict.,	